



ASSOCIAZIONE SPORTIVA DILETTANTISTICA

Unione Ciclistica Sovizzo



www.piccolasanremo.it

REGLEMENT PARTICULIER DE COURSE

Art. 1 – Organisation

L' A.S.D. UNIONE CICLISTICA SOVIZZO – Code Société 03 A 0275 – Via Cav. di Vittorio Veneto, 17 – 36050 – SOVIZZO (Vicenza) – e-mail info@ucsovizzo.it – www.piccolasanremo.it organise **Dimanche 26 Mars 2017** le **“51[^] PICCOLA SANREMO”** – classe **1.12** qui se disputera selon les règlements F.C.I. et U.C.I.

Président de l'Organisation: M. Andrea Cozza - cell. (+39) 328 1627786 - Email: info@ucsovizzo.it.

La Direction de Course est confiée à:

- Rigo Claudio - cell. (+39) 347 5602646 - claudiorigo2@libero.it
- Rigo Mauro - cell. (+39) 328 8327355 - maurorigo2003@gmail.com

Art. 2 – Participation

- a) Cette course est sur **INVITATION** et l'inscription sera effectuée à l'aide le **“Système d'information FCI”** et **“Bulletin d'Inscription”** qui devra être transmis au moins 20 jours avant la manifestation. La course est ouverte aux équipes composées d'un minimum de **4** à un maximum de **8** coureurs (sans préjudice des dispositions du règlement d'exécution R.T.A.A. FCI);
- b) Pour les éventuels frais de participation (nourriture, logement, compensation) les normes énoncées dans le **«Formulaire d'invitation»** envoyé par le promoteur à l'adhérent Société;
- c) Le Directeur Sportif est responsable des coureurs et des membres de l'équipe, communiqués officiellement à l'Organisation lors des accréditations;
- d) l'organisateur, afin de protéger l'image et la réputation de leur race, il se réserve le droit, même après l'invitation, de refuser (jusqu'à l'heure du départ) les coureurs ou groupes sportifs que de ses propres actes ou les déclarations s'avèrent principes éthiques moins. En outre, si les coureurs ou le groupe sportif ne sont pas, dans le cadre de l'événement, avec les principes visés à l'alinéa précédent, l'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la course à tout moment.

Art. 3 – Documents

La course se dispute sur le parcours indiqué, avec les pièces jointes suivantes :

- Altimétrie;
- Planimétrie;
- Tableau horaire/kilométrique;
- Altimétrie, planimétrie et description des trois derniers kilomètres;
- Indication de la zone de déviation des véhicules;
- Déclaration du Directeur de Course et de son Adjoint;
- Liste des hôpitaux et des Urgences situés le long du parcours;
- Planimétrie des zones de départ et d'arrivée avec indication des sièges du Jury, du Contrôle antidopage, du Secrétariat, de la Salle de Presse et de la Direction de l'Organisation.

Art. 4 – Permanence / Secrétariat

Les opérations préliminaires, de contrôle des licences, de confirmation des engagés et de retrait des dossards seront effectuées à l'**Ecoles Secondaires “A. Moro” - Via V. Alfieri, 7 - SOVIZZO (Vicenza)**.

Ouverture de la Permanence/Secrétariat: de 08.30 à 18.30 le Dimanche 26 mars 2017.

La vérification des licences et de confirmation des partants : de 09.15 à 10.45 le Dimanche 26 mars 2017.

Art. 5 – Réunion technique

La réunion des Directeurs Sportifs, en présence du Collège des Commissaires et du représentant de la S.T.F. – F.C.I. se déroulera à **11.15** dans l'**auditorium Ecoles Secondaires - Via V. Alfieri - SOVIZZO (Vicenza)**.

[PAGINA 1]

RECAPITI

A.S.D. UNIONE CICLISTICA SOVIZZO
Casella Postale 7 - 36050 Sovizzo (Vicenza)
T 328/1627786 - E info@ucsovizzo.it - W www.ucsovizzo.it
PEC info@pec.ucsovizzo.it

SEDE LEGALE

A.S.D. UNIONE CICLISTICA SOVIZZO
Via Cavalieri di Vittorio Veneto, 17 - 36050 Sovizzo (Vicenza)
C.F. 95004870242 - P.IVA 02117470241



ASSOCIAZIONE SPORTIVA DILETTANTISTICA

Unione Ciclistica Sovizzo



www.piccolasanremo.it

Suivra à **11.45** la rencontre avec les Photographes, les Cameramen de télévision et de la Police de la Route, les motards de l'Escorte Technique, Service d'information Radio-Tour.

Art. 6 – Rassemblement de départ

La signature de la feuille de départ pourra être effectuée de **11.45 à 13.00** à l'Ecoles Secondaires "A. Moro" - Via V. Alfieri, 7 - Sovizzo (Vicenza) où le départ sera donné à **13.15**.

Le départ officiel (kilomètre "0") est fixé à **13.30** à **Via Lombardi - Montecchio Maggiore (Vicenza)**.

Art. 7 – Passages à niveau

Sur le parcours de l'épreuve il n'y a pas de passage à niveau.

Art. 8 – Service d'information Radio-Tour

Les informations en course sont transmises sur la fréquence **26.955 Mhz** - CB Canal **34**. Tous les véhicules suiveurs officiels doivent obligatoirement être équipés d'un appareil récepteur, dûment homologué, qui leur permette de recevoir en permanence les informations et les dispositions qui y sont transmises.

Art. 9 – Dépannage

Le service de dépannage aux coureurs sera effectué par 3 (trois) voitures du "GRUPPO SERVIZIO CORSE BERGAMO" (voitures neutres) équipées.

Art. 10 – Ravitaillement

La livraison est effectuée à partir de 50 km de la course et jusqu'à 20 km pour aller, à moins d'indication dispositions qui seront communiquées lors de la réunion technique.

Art. 11 – Délai d'arrivée

Les coureurs avec un délais d'arrivée supérieur au **8%** du temps du vainqueur seront considérés hors délais. En fonction d'événements exceptionnels le délai d'arrivée pourra être augmenté selon l'appréciation du Collège des Commissaires, après consultation avec l'Organisation de cours.

Art. 12 – Liste des Prix

Seront payés à la fin de l'événement, selon les tableaux nationaux et sont soumis à la législation fiscale en vigueur en Italie.

Prix Spéciaux:

- **Sprints Intermédiaires (TV) "Memorial Dino Peripoli"**
Il s'agit d'un classement final pour les sprints, joué à la fin de chaque passage sur la ligne d'arrivée des plats 6 tours. Points : 5 – 3 – 1 aux trois premiers classés.
- **Gran Prix de la Montagne (GPM) "Memorial Girolamo Trevisan"**
Il existe un classement final pour le Grand Prix de la Montagne, ont joué à la fin de chaque étape de la colline de Vigo (7 tours au total). Points : 5 – 3 – 1 aux trois premiers classés.

Les résultats définitifs des prix spéciaux seront obtenus par addition des points obtenus dans chaque étape.

En cas d'égalité, il sera utile de l'indicateur des plus de victoires à suivre le classement.

En cas d'égalité en outre le meilleur placement à l'arrivée.

Les coureurs seront informés de tout autre prime hors-classement et des modalités d'assignation avant le départ.

Art. 13 - Contrôle médical

Le contrôle anti-dopage se déroulera selon le règlement FCI/UCI et les lois italiennes en vigueur et sera effectué dans le l'Ecoles Secondaires "A. Moro" - Via V. Alfieri, 7 - Sovizzo (Vicenza).

[PAGINA 2]

RECAPITI

A.S.D. UNIONE CICLISTICA SOVIZZO
Casella Postale 7 - 36050 Sovizzo (Vicenza)
T 328/1627786 - E info@ucsovizzo.it - W www.ucsovizzo.it
PEC info@pec.ucsovizzo.it

SEDE LEGALE

A.S.D. UNIONE CICLISTICA SOVIZZO
Via Cavalieri di Vittorio Veneto, 17 - 36050 Sovizzo (Vicenza)
C.F. 95004870242 - P.IVA 02117470241



ASSOCIAZIONE SPORTIVA DILETTANTISTICA

Unione Ciclistica Sovizzo



www.piccolasanremo.it

Art. 14 – Protocolle

Les trois premiers classés de l'épreuve doivent se présenter à la cérémonie protocolaire dans les 10 minutes qui suivent leur arrivée, dans la zone indiquée.

Art. 15 - Service médical

Les soins médicaux seront assurés par 2 (deux) ambulances **C.R.I.** de catégorie A, un voiture médicale et un médecin de course: **Dr. Giuseppe Andaloro**. Les hôpitaux présents le long du parcours sont les suivants: **Hôpital "S. Bortolo" de VICENZA (ULSS N° 8 Berica) – Via F. Rodolfi – Tél. 0444/753111, 0444/753723.**

Art. 16 - Sanctions

Les sanctions appliquées sont celles prévues dans les annexes «Infractions et Peines» dans les annexes 2 et 4 de RTAA/FCI, ainsi que prévues par le «Règlement UCI».

Art. 17 - Ecologie

Conformément à la campagne écologique préconisée par l'UCI / FCI et pour ne pas disperser les déchets de la course dans la nature, il fait appel à l'esprit public des participants pour ne pas jeter les déchets le long de la route, mais pour le supprimer dans les zones préparées, où le besoin s'occupera de la récolte. Le non-respect de cette disposition sera sanctionné conformément à l'article 12.1.007 R.T. - UCI.

Art. 18 - Les règles de sécurité et les modalités d'organisation, le code de la route.

Considérant que la course intéresse les routes de l'Etat et les routes provinciales de grand intérêt à haut débit de véhicules, le ministère de Racing, se réserve le droit d'ordonner le retrait des athlètes qui ont accumulé un retard insurmontable et sans formes de sécurité à la fois de l'organisation qui par les forces de sécurité pour protéger la sécurité de leurs propres et d'autres, ainsi que pour éviter de créer de graves perturbations à la circulation.

Le retard est également déterminé par la période permise par l'autorisation et le décret de suspension temporaire de la circulation quelle que soit la durée maximale requise par les règlements de course.

L'événement sera ouvert et fermé par des voitures portant le signe "Bicycle Race Start" et "Fin de course cycliste". Les athlètes et les véhicules en remorque, non compris dans ce domaine, doit être interprétée dehors de la course.

Sauf une autorisation préalable des commissaires de la Course et la Direction de Course, le dépassement est interdit pendant la conduite en descente et lorsque la chaussée est étroite et dans chaque endroit où le collège des commissaires et la direction de course le jugent nécessaire.

Art 19 - Dispositions générales

Ils peuvent suivre la course seules les personnes qui ont des fonctions techniques et des missions couvrant prêt par l'organisation, les personnes et les véhicules accrédités doivent être équipés par les marques d'identification spéciaux, et équipés d'un système de récepteur radio et de se conformer à la réglementation.

Toutes les modifications doivent être notifiées sans délai à la Direction de Course.

Aucune responsabilité de quelque nature est dirigée par l'organisation pour les dommages causés par des accidents, avant, pendant et après la course aux téléspectateurs et aux gens en général, bien que sans rapport avec l'événement lui-même, en fonction non mis en place des actions par " organisation. Les athlètes qui participent à l'événement sur leur propre responsabilité et la signature de la feuille de départ acceptent tous les points du présent règlement.

Bien que ne relevant pas du présent règlement, les règlements de l'UCI et de la FCI et les lois de l'Etat italien, selon le cas.

Timbre et Signature de la Société
Andrea Cozza

Le Directeur d'Organisation
Claudio Rigo

Le Vice-Directeur d'Organisation
Mauro Rigo

[PAGINA 3]

RECAPITI

A.S.D. UNIONE CICLISTICA SOVIZZO
Casella Postale 7 - 36050 Sovizzo (Vicenza)
T 328/1627786 - E info@ucsovizzo.it - W www.ucsovizzo.it
PEC info@pec.ucsovizzo.it

SEDE LEGALE

A.S.D. UNIONE CICLISTICA SOVIZZO
Via Cavalieri di Vittorio Veneto, 17 - 36050 Sovizzo (Vicenza)
C.F. 95004870242 - P.IVA 02117470241